

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2007

1/Débat d'Orientation Budgétaire

Marc Baietto présente le cadre dans lequel le budget 2008 est construit.

Le présent débat d'orientation budgétaire est le dernier de la mandature. Il présente donc de ce fait un aspect particulier car, quelles que soient les circonstances, l'équipe qui engage les finances de la commune ne sera pas celle qui réalisera la plus grande partie du budget que je serai amené à vous présenter au mois de Janvier prochain.

Cela étant, nous devons travailler à l'avenir de notre commune.

Le Budget 2008 se prépare dans un climat qui n'est pas sans soulever quelques inquiétudes. C'est ainsi que les trois grandes associations pluralistes d'élus ont publié un rapport commun qui souligne l'inquiétude et qui demande, entre autres, le vote d'une loi organique qui assurerait une stabilité des ressources des collectivités locales et éviterait qu'une simple loi ordinaire supprime tout ou partie d'un impôt attribué aux collectivités locales en le remplaçant par une dotation fiscale qui suit rarement l'évolution de l'inflation.

L'instabilité de nos ressources et l'insuffisance des dotations d'Etat rendent difficile l'exercice de prévision, sans parler des effets du marché monétaire qui du fait de la hausse des taux des banques centrales alourdissent la charge de la dette. A cela s'ajoute la hausse des prix notamment de l'énergie et son cortège de hausse sur tous les autres prix. A cet égard, un article paru dans Les Echos le 27 novembre est particulièrement instructif : le coût de ce que l'on peut appeler « le panier du maire » connaît une inflation estimée à 3,7%.

Malgré ce climat morose, la préparation du BP 2008 est engagée sous de bons auspices. Cela est dû d'une part à la qualité du travail effectué par nos services et d'autre part au dynamisme des partenaires de la ville qui par leur engagement ont rendu possible la réalisation des objectifs que nous étions assignés lors du vote du BP 2007.

En fonctionnement, la croissance des dépenses ne devrait pas excéder 3,85%. Dans ce cadre, les engagements pris à l'égard du personnel, je rappelle que le salaire médian est aujourd'hui de 1350 euros net par mois, seront tenus, notamment ceux qui concernent les avancements de grade et celui qui concerne le régime indemnitaire.

En investissement, l'objectif de maintenir le niveau de l'emprunt à un niveau moyen de 2 millions d'euros par an sur la période de référence du PPI, sera tenu bien que pour le cas particulier de l'année 2008 je vous proposerai d'équilibrer le budget en prévoyant un emprunt qui ne dépassera pas 3,5 millions d'euros.

Cette entorse momentanée aux propositions que je vous avais faites de limiter le niveau d'emprunt tient aux projets que nous avons à financer cette année : tennis couverts, pôle enfance, mise en œuvre des programmes accessibilité, mobilités douces, plan climat, soutien à la vie sociale et à la démocratie locale.

Le Conseil municipal prend acte du budget 2008 présenté par le Maire

2/DECISION MODIFICATIVE N°3 / 2007 – BUDGET PRINCIPAL

La DM3 / 2007 présentée ce jour, ajuste le Budget 2007.

Elle se résume comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	36 150 €
Dépenses d'Investissement	1 154 040 €
Total Dépenses	1 190 190 €

Recettes de Fonctionnement	36 150 €
Recettes d'Investissement	1 154 040 €
Total Recettes	1 190 190 €

Votée par 27 oui sur 27 votants

3/DECISION MODIFICATIVE N°3 / 2007 – BUDGET ANNEXE EAU

La DM3 / 2007 présentée ce jour, ajuste le Budget 2007.
Elle s'équilibre comme suit :

Section d'Exploitation

Article 654 Admission en non Valeur : 5 500 €
Article 70111 Vente d'Eau : 5 500 €

Votée à l'unanimité

4/Acompte sur subvention 2008 au CCAS

Afin de permettre au CCAS Eybens de faire face aux dépenses engagées au début de l'exercice 2008, et dans l'attente du vote du budget de la Ville, il convient de prévoir le versement d'un acompte de 250 000 euros sur la subvention 2008.
Cette somme sera budgétée à l'article 657362.
Votée à l'unanimité

5/Admission en non valeur.

Un état des sommes en non valeur a été dressé par le Receveur Municipal.

Il s'agit de titres de recettes émis au cours de l'année 2007, et dont le recouvrement s'avère impossible.

Il convient d'émettre un mandat sur le compte 654 :

- Du budget principal pour le montant de 4562.19 € TTC
- Du budget annexe eau pour le montant de 6687.03 € TTC

Votée à l'unanimité

6/Reversement frais de personnels du Budget Annexe de l'Eau au Budget Principal 2007

Deux agents de la ville, rémunérés au Budget Principal interviennent dans le cadre de leurs missions, dans le suivi administratif et technique du service de distribution de l'eau. Ce service constitue un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et par conséquent dispose d'un budget autonome annexé au budget principal.

Afin de retracer fidèlement le coût du service de distribution de l'eau, il convient que le Budget de l'Eau reverse au Budget Principal les frais de personnels suivant correspondant à leur coût chargés de l'année 2007 selon le prorata suivant :

- 50 % du poste de Viviane Morel (suivi administratif)
- 50 % du poste de Jean-Luc Laurens (suivi technique)

Il convient donc d'émettre un titre de recette sur le Budget Principal au 70/811/70841 et un mandat sur le Budget de l'Eau au 012/6215 du même montant.
Ces opérations budgétaires interviendront après la paye de décembre.
Votée par l'unanimité.

7/Convention entre la Mairie et le Trésor Public (Centre d'encaissement de Créteil) pour la mise en place du titre interbancaire de paiement dans le cadre des créances d'eau.

Une modification importante va être réalisée au niveau de la TP ECHIROLLES qui ne pourra plus lire les recettes d'eau suite aux facturations annuelles avec le nouveau matériel. De ce fait, il convient de mettre en place des TIP.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec le Centre d'Encaissement de CRETEIL – TRESOR PUBLIC dans laquelle sont stipulées toutes les obligations vis-à-vis de ce nouveau type d'encaissement.

Des échanges ont déjà eu lieu avec la TP Echirrolles, le Centre de Créteil et la SERGADI (qui édite les factures d'eau pour la Commune) et le dossier suit actuellement son cours afin que la facturation de juin 2008 puisse être réalisée avec ces nouvelles dispositions.

Il est à noter que ces nouvelles mesures répondent également à une demande des usagers.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à signer la présente convention.

8/PERSONNEL- Suppression, transformations et créations de postes

8-1-Suppressions de postes :

Afin de mettre à jour le tableau des emplois suite aux derniers mouvements de personnel, le Maire décide la suppression des postes suivants :

- un poste de contrôleur de travaux en chef : son titulaire parti en retraite en début d'année 2007 a été remplacé, en interne, dans le cadre d'une réorganisation des services.
- un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet – 80 %- du temps complet : son titulaire a été nommé sur un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe créé à temps complet et vacant à la suite d'un départ en retraite

Votée à l'unanimité.

8-2-Transformation de poste : promotion interne 2007

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins du service, le Maire décide la transformation suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (catégorie C) et
 - création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (catégorie B)
- IB : 306 - 544

Votée à l'unanimité.

8-3-Transformations de postes : avancements de grades 2007

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Maire décide les transformations suivantes par :

- suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C) et
- création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

- suppression de 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) et
- création de 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

- suppression de 4 postes de rédacteur (catégorie B) et
- création de 4 postes de rédacteur principal (catégorie B)

- suppression de 2 postes de rédacteur principal (catégorie B) et
- création de 2 postes de rédacteur chef

- suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet : 86.48 % du temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet : 86.48 % du temps complet

- suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet : 79.82 % du temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet : 79.82 % du temps complet

- suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet : 95.90 % du temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet : 95.90 % du temps complet

- suppression de 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (catégorie C)
- création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) et
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

- suppression de 2 postes d'agent de maîtrise (catégorie C) et
- création de 2 postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C)

- suppression de 3 postes de gardien-gardien principal de police municipale (catégorie C) et
- création de 3 postes de brigadier (catégorie C)

- suppression d'un poste de chef de service de police de classe supérieure (catégorie B) et
- création d'un poste de chef de service de police de classe exceptionnelle (catégorie B)

- suppression d'un poste d'éducateur APS 1^{ère} classe (catégorie B) et
- création d'un poste d'éducateur APS hors classe (catégorie B)

- suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet : 80 % du temps complet et

- création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet : 80 % du temps complet
- suppression de 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet : 89,45 % du temps complet et
- création de 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet : 89,45 % du temps complet
- suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet : 85,43 % du temps complet et
- création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet : 85,43 % du temps complet
- suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet : 90 % du temps complet et
- création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet : 90 % du temps complet
- suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet : 80.68 % du temps complet et
- création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet : 80.68 % du temps complet
- suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (catégorie C)
- création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Votée à l'unanimité.

8-4/Délibération de création d'un poste de non titulaire pour besoins occasionnels :

Compte tenu des besoins des services, le Maire décide la création d'un poste de rédacteur territorial non titulaire, dans le cadre d'un besoin occasionnel.

IB : 306 – 544

Votée à l'unanimité.

9/Création de postes pour l'intégration de travailleurs handicapés.

Le refus des discriminations et en particulier celles en direction des personnes handicapées est une préoccupation forte de la ville. En témoigne l'implication à travers les programmes d'action et plus particulièrement celui concernant l'accessibilité de tous les équipements et espaces publics aux personnes en situation de handicap (mise aux normes et moyens humains).

Une formation intra au langage des signes a d'ailleurs été mise en place en 2007, pour des agents de la ville, et en particulier pour ceux en contact direct avec le public.

Cette préoccupation s'inscrit dans une continuité : en effet, des personnes en situation de handicap ont été recrutées depuis plusieurs années, via les organismes concernés. De plus des contacts ont été pris en 2007 avec diverses associations dont l'objectif est l'intégration des personnes en situation de handicap, dans le cadre de l'emploi.

Afin d'avancer dans cette voie, l'engagement a donc été pris - lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2007 - de proposer avant la fin de l'année des mesures concrètes concernant l'insertion professionnelle de travailleurs handicapés avec une volonté

clairement affichée de s'ouvrir à toute forme de handicap : dans cette optique, le Conseil Municipal décide la création de deux postes d'adjoint technique 2^e classe à temps non complet (50% du temps complet) – échelle 3 de rémunération (indices brut 281-388) – grades de catégorie C

Cette démarche implique un investissement important pour les services concernés par le tutorat de ces personnes.

Afin que cette intégration puisse se faire dans les meilleures conditions, la possibilité de passer convention avec les services assurant l'accompagnement professionnel sera étudiée.

Une évaluation sera effectuée fin 2009 afin d'établir si cette démarche atteint l'objectif voulu à savoir une insertion de qualité de travailleurs handicapés dans le milieu ordinaire. Votée à l'unanimité.

10/Rapport annuel - Commission communale pour l'accessibilité

La loi de février 2005 prévoit que la Commission communale pour l'accessibilité réalise un rapport annuel qui sera présenté au Conseil municipal et ensuite transmis au Préfet, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les représentants des bâtiments concernés.

1. Création d'une Commission communale d'accessibilité à Eybens

Le 1^{er} décembre 2005, le conseil municipal a donné, à l'unanimité, son accord, sur la constitution de la Commission communale pour l'accessibilité à Eybens, comme le prévoit la loi du 12 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sa composition a été envisagée de la manière suivante :

Présidence : Le Maire de la commune ou la Première adjointe.

Pour le collège des élus municipaux :

- Marc Garcin,
- Philippe Loppé,
- Nelly Maroni,
- Anne Marie Scotto,
- François Silvestri,
- Pierre Villain.

Pour le collège personnels mairie :

- Une personne pour représenter les services techniques,
- Une personne pour représenter les services généraux,
- Une personne pour représenter le service vie quotidienne,
- Une personne pour représenter l'action sociale,
- Une personne pour représenter les équipements sociaux culturels.

Un représentant de la Métro

Pour le collège des associations :

- **ESA** : Eybens Sport Adapté,
- Un représentant d'une association **des handicaps sensoriels :**
ASG : Association des Sourds de Grenoble,
- Un représentant d'une association, **du handicap physique :**

- **APF : Association des Paralysés de France,**
- Un représentant d'une association **des handicaps psychiques :**
- **l'APAJH : Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés,**
- **Association de personnes âgées :**
- **OMR : Office Municipale des retraités,**
- Un représentant de chacun des **3 conseils de quartier.**

2. Fonctionnement de la Commission Communale d'Accessibilité

Une charte a d'une part été élaborée, prévoyant le fonctionnement de la commission (cf. document ci-joint) et d'autre part, les missions dévolues à la commission ont été précisées avec l'ensemble des membres lors de la première séance.

- La Commission doit favoriser l'intégration des personnes porteuses de handicap dans le milieu ordinaire et donc dynamiser la politique de l'accessibilité de la ville.
- Elle est chargée de réfléchir aux priorités en termes d'accessibilité et d'émettre des propositions, la décision revenant aux élus.
- Les travaux de la Commission doivent concerner l'ensemble des handicaps.
- La Commission se veut un lieu d'échanges d'informations sur l'accessibilité et d'analyse des projets en cours.
- Elle doit faire changer les regards portés sur le handicap, sensibiliser les citoyens.

Afin que la commission puisse disposer d'une vision plus large (regard sur d'autres types de fonctionnement, d'autres réalisations...), il a été proposé que ses membres participent à des commissions communales d'accessibilité d'autres villes.

3. Sujets abordés lors des premières commissions :

Depuis sa constitution, la commission s'est réunie trois fois :

- Le 13 septembre 2006,
- Le 29 janvier 2007,
- Le 20 septembre 2007.

Divers sujets concernant l'accessibilité ont été abordés lors de chaque séance.

a. Commission du 13 septembre 2006

Cette première rencontre a été l'occasion de préciser les missions et le fonctionnement de la Commission communale pour l'accessibilité. Les membres ont également envisagé des principes et des méthodes d'actions tels que :

- Favoriser l'accessibilité à travers les différents âges de la vie,
- Sensibiliser la Commission à travers des réflexions, des rencontres, des formations sur la thématique de l'accessibilité (ex : rencontre avec M. Herbin, architecte et urbaniste spécialisé dans les questions d'accessibilité),
- Analyser un projet,
- Intégrer le handicap dans la vie quotidienne.

b. Commission du 29 janvier 2007

La seconde commission s'est déroulée autour de l'accueil de M. Régis Herbin, urbaniste, architecte, expert en accessibilité et qualité d'usage des espaces de vie, Directeur du

CRIDEV (Centre de Recherche pour l'intégration des Différences dans les espaces de Vie), expert à la DAPA (Direction de l'Architecture et du patrimoine, au ministère de la culture). Il travaille depuis 1970 sur l'accessibilité, à Grenoble et dans la région et il est expert en accessibilité auprès de différents ministères : santé, culture, équipements. Il a notamment participé au diagnostic de l'accessibilité du Louvre, et est à l'origine de la l'HQU (Haute Qualité d'Usage).

Cette présence fut l'occasion de préciser les apports de la loi du 11 février 2005. L'invité a insisté sur l'importance du développement de la qualité d'usage et l'existence de multiples solutions. Il a rappelé également la nécessité de former les techniciens pour ne pas limiter le savoir aux experts.

Pour la commune, il a conseillé d'élaborer, un « schéma directeur accessibilité » dans sa globalité : transports, logements, équipements municipaux.

Enfin, cette séance a été l'occasion de penser concrètement la mise en accessibilité d'un équipement à travers l'analyse d'un projet, à savoir la mise aux normes d'accessibilité du gymnase Fernand Faivre.

- Comment les personnes arrivent et trouvent l'équipement : accessibilité des cheminements, signalétiques et balisages de l'équipement.
- Comment signaler l'entrée ?
- Prévoir l'ouverture fonctionnelle des portes.
- Comment organiser l'accueil, quelles informations vont y trouver les usagers ?
- Poser les exigences au maître d'œuvre.
- Se poser des questions tout au long de l'avancement des travaux.

c. Commission du 20 septembre 2007

Lors de cette commission, les membres de la commission se sont exprimés sur le programme d'actions accessibilité de la commune d'Eybens (priorités en termes d'investissements pour les trois prochaines années). La commission a validé les choix de l'équipe municipale et a effectué des remarques sur les équipements qui feront l'objet d'aménagements. Elle a également proposé des conseils méthodologiques pour envisager des réponses mieux adaptées aux différents types de handicap (implication de personnes porteuses de handicaps dans la réflexion sur les travaux à mener...)

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de la Commission Communal pour l'Accessibilité.

Le Maire - Conseiller Général : Marc Baietto

Charte de la Commission Communale d'Accessibilité

PREAMBULE

L'article (46), L.2143-3, de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, demande aux communes de plus de 5000 habitants, de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La loi dit : « cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ».

Depuis de nombreuses années, la ville d'Eybens s'est engagée aux côtés de personnes en situation de handicap : partenariat avec les associations, présence sur la commune de l'ODPHI et Handicap infos 38, de l'IME « la clé de sol », IEM : Institut d'Education Motrice de l'APF, du service d'accompagnement de l' APAJH, des appartements Ninon Vallin, création d'une CLIS (Classe d'intégration scolaire) à l'école du Val, organisation de stages sportifs, dans le cadre de sport passion, avec accueil d'enfants porteurs de handicap, ainsi que dans les structures petite enfance. Elle se fixe aujourd'hui pour objectif l'insertion de ces personnes dans tous les aspects de la vie communale en termes d'accessibilité des équipements et espaces publics comme en termes d'accompagnement social.

FONCTIONNEMENT

- Article 1 : cette commission est présidée par le maire ou le premier adjoint, qui en arrête la liste des membres.
- Article 2 : la commission se réunit au moins une fois par an.
- Article 3 : les dossiers à étudier seront proposés par la municipalité.
- Article 4 : des groupes de travail pourront être constitués, en fonction du dossier traité.
- Article 5 : les services municipaux peuvent être sollicités pour un état des lieux des structures municipales.
- Article 6 : des personnes expertes, ou les acteurs locaux investis dans les problématiques de l'accessibilité, peuvent être auditionnés, par la commission ou le groupe de travail, en fonction des dossiers traités.
- Article 7 : la commission rendra par écrit un avis, après avoir désigné un rapporteur.
- Article 8 : la mairie met à disposition de la commission, un agent qui assurera la gestion administrative.
- Article 9 : le rapport annuel présenté au conseil municipal sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.
- Article 10 : une fiche d'émargement sera remplie à chaque début de séance.

11/Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Afin de répondre aux objectifs de la loi de 2005 sur le Handicap, « pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la commune s'engagera dans l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan déterminera le programme des travaux de mise en accessibilité.

Dans ce cadre, la commune s'attachera dans un premier temps à mettre aux normes d'accessibilité les équipements municipaux en prenant en compte tout type de handicap (moteur, sensoriel, mental) et en garantissant à tous l'accès aux équipements. Ces investissements s'intègrent au programme d'actions « accessibilité ».

La logique choisie consistera à rendre accessible les équipements ouverts à tous les publics afin de répondre à des besoins plus nombreux (problématiques liées au vieillissement notamment), tout en garantissant qu'il y ait toujours un équipement petite enfance et enfance complètement accessible.

Les itinéraires entre tous ces équipements feront l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre du programme d'actions sur les mobilités douces.

Enfin, la commune s'engagera à mettre aux normes d'accessibilité la voirie en intégrant ce plan de mise en accessibilité au plan de déplacements urbains.

Le Conseil municipal, par 27 oui sur 27 votants, décide l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

12/Programmes d'actions

Après les Assises de la citoyenneté et le diagnostic de territoire, la municipalité a souhaité inscrire les grands projets d'investissement dans le cadre de programmes d'actions prioritaires, qui engagent la ville pour des durées de 3 ans, et qui permettent d'approfondir le dialogue par une contractualisation avec les Conseils de quartiers, très étroitement associés à la gestion de l'espace public et à l'évaluation en continu des actions.

Pour les trois prochaines années, quatre axes principaux sont retenus, parce que mis en exergue par les habitants lors de la démarche de diagnostic, ou parce que de nouvelles dispositions législatives en exigent la prise en compte : la « mobilité », l'« accessibilité », le « plan climat » et la « vie sociale et la démocratie locale ».

1. Les actions programmées en partenariat avec les Conseils de quartiers, dans le cadre du programme « **mobilité** » consistent en la réalisation en priorité de trois itinéraires piétons/cycles garantissant l'accès aux différents équipements municipaux. Ce programme est de fait étroitement lié avec le programme accessibilité.

- **2008 : Itinéraire Est /Ouest** qui relie les équipements suivants : l'Iliade, le gymnase Roger Journet, le CLC / le groupe scolaire Bel Air / le centre de planification.
- **2009 : Itinéraire Nord/Sud** qui relie le collège des Saules, l'école du Val, la Maison des Coulmes, l'école maternelle des Maisons Neuves, le CLC / le groupe scolaire Bel Air / centre de planification, le gymnase Fernand Faivre, la Maison de l'enfance / la crèche.
- **2010 : Itinéraire Ruires / Bourg** qui permet de rejoindre l'Iliade, le groupe scolaire des Ruires, la Mairie, la Maison des associations, le groupe scolaire du Bourg, la salle des fêtes, la piscine.

2. Après consultation de la Commission communale de l'accessibilité, les actions programmées dans le cadre du programme « **accessibilité** » prévoient de prendre en compte tout type de handicap (moteur, sensoriel, mental) et de rendre totalement accessible les équipements municipaux. Lors des trois prochaines années, les équipements suivants feront prioritairement l'objet d'une mise aux normes d'accessibilité :

- 2008 : la mairie et le CLC
- 2009 : l'espace culturel Odysée et le gymnase Fernand Faivre
- 2010 : le gymnase Roger Journet et le groupe scolaire des Ruires

La Commission communale d'accessibilité sera associée à l'évaluation en continu de ces aménagements.

3. Engagée dans la mise en œuvre du **Plan Climat** de l'agglomération qui prévoit une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre et la sensibilisation des différents acteurs, la ville programme des actions prioritaires visant à économiser les énergies :

- 2008 : réalisation d'un diagnostic sur l'éclairage public et premières actions sur le réseau.
- 2009 : mise à niveau de l'ensemble du réseau d'éclairage public.
- 2010 : installation d'une moquette solaire à la piscine.

Par ailleurs, à partir de 2008, le renouvellement du parc automobile se fera par l'acquisition de véhicules électriques.

4. Les actions programmées dans le cadre du programme « **Vie sociale et Démocratie Locale** » porteront prioritairement sur la réalisation de :

- 2008 : Centre de planification et tennis couverts.
- 2009 : Pôle petite enfance et espaces festifs de proximité.
- 2010 : Centre de l'enfance.

5. Evaluation :

Ces quatre programmes feront l'objet d'une évaluation en continu, à partir d'indicateurs portant sur les délais et la qualité de réalisation ainsi que le degré de satisfaction des usagers.

Le Conseil municipal, par 27 oui sur 27 votants, approuve la mise en œuvre des quatre programmes d'actions.

13/Demande de subventions 2008 pour la coopération décentralisée avec le Liban.

La coopération avec le Liban qui consiste à accompagner les municipalités dans leurs projets et leurs actions de développement local se poursuit en 2008, malgré les incertitudes concernant l'élection présidentielle et le climat de tension que cela engendre. Nos partenaires locaux des villes de Brital et Beddaoui sont toujours très mobilisées et il convient plus que jamais de les soutenir.

L'année 2007 a vu en partie, la concrétisation des projets, notamment par la mise en place d'un stage à Eybens pour trois techniciens libanais portant sur l'insertion sociale et professionnelle et la poursuite du cycle de formation professionnelle pour les villes libanaises.

Pour l'année 2008, l'objectif reste le même : développer un programme municipal d'appui à l'insertion sociale et professionnelle afin principalement de lutter contre le chômage des jeunes.

Les élus, par 27 oui sur 27 votants, autorisent le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de toute autre partenaire susceptible de subventionner ces projets.

15/Financement encadrement : Smash Club Tennis d'Eybens / Basket-ball Club Eybens-Poisat

Le protocole d'accord liant les associations sportives à la ville d'Eybens inclut une convention pour le développement des actions enfance jeunesse.

Pour l'année 2007, le club du Smash tennis d'Eybens a proposé des stages d'animation ouverts aux jeunes Eybinois licenciés ou non de l'association. 54 enfants ont ainsi participé aux 10 journées et 25 demi journées proposées durant les vacances scolaires.

Le club de basket-ball Eybens-Poisat a lui aussi organisé des stages en 2007. 56 enfants ont participé aux 13 journées de stages durant les vacances d'été.

Pour l'encadrement des stages, les associations ont utilisé les services d'entraîneurs diplômés fédéraux et d'Etat.

En contrepartie de cet investissement, il est décidé d'allouer une subvention, établie selon les critères suivants :

- de 1 à 5 jours de stage : forfait de 150 €,
 - de 6 à 10 jours de stage : forfait de 300 €
 - de 11 jours à 15 jours de stage : forfait de 450€.
 - 2,5 € par enfant et par jour.
- ✓ 1687,5 € au Smash Club Tennis d'Eybens.
✓ 1100 € au Basket Ball Club Eybens Poisat

Afin d'aider les associations à prendre en charge le coût de ces stages, le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, décide de leur allouer ces sommes prévues sur la ligne 6574 « Encadrement ».

16/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES Subvention « niveau national » :

Joyeuse Boule d'Eybens

Comme le prévoient les critères d'attribution de cette aide (cf article 3.5, p.7 de la convention de partenariat), il est décidé d'allouer à La Joyeuse Boule d'Eybens, évoluant en catégorie Elite, la somme de **7 623.00 €**.

Ces sommes sont prévues au compte 6574 D 730 « niveau national
Votée à l'unanimité

17/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Contrat d'aide à l'autofinancement : saison 2006-2007

Un contrat d'aide à l'autofinancement est proposé aux clubs sportifs eybinois qui ont fait des efforts pour s'autofinancer durant l'année, afin qu'ils puissent mener à bien, entre autres, des actions de formation en direction de leurs adhérents, encadrer des écoles de sport, organiser des manifestations régionales.

Sur les 18 associations présélectionnées (pratiquant un sport fédéral de compétition et ayant l'appellation Eybens dans leur intitulé), 9 d'entre elles nous ont retourné leur dossier.

6 dossiers étant complets (respect des 4 critères), les clubs concernés bénéficieront d'une aide égale à 25 % de l'autofinancement dégagé pendant la saison sportive 2005-2006, ce montant ne pouvant pas dépasser la somme perçue par le club au titre de la subvention de fonctionnement de l'année en cours.

Le Conseil Municipal retient les clubs et les subventions correspondantes :

Basket-ball Eybens-Poisat	3 613 €
Eybens Sport Adapté	141 €
Handball Club Eybens	4 196 €
Joyeuse Boule Eybens	3 570 €
Olympique Club Eybens	8 547 €
Smash Tennis Club Eybens	821 €
TOTAL	20 888 €

3 dossiers ont été écartés car incomplets :

- celui des Archers du Château en raison de l'absence de formation de ses dirigeants ou entraîneurs
- celui du Trampoline Club du Dauphiné en raison de l'absence de manifestation d'ampleur régionale organisée et de formation en direction des sportifs
- celui du Grenoble Eybens Cyclisme, en raison de l'absence des photocopies des diplômes des entraîneurs, de l'absence de formations en direction des sportifs et de l'absence de descriptif de l'autofinancement réalisé

Ces sommes sont prévues au compte 6574 D 730 « aide à l'autofinancement ».

Votée à l'unanimité

18/Projet spécifique – A la découverte du cirque

L'association « à la découverte du cirque » a participé au côté de la Ville à l'organisation des « Z'eybinoiseries » qui se sont déroulées les 15 et 16 juin 2007 à Eybens.

Afin d'aider l'association à supporter le coût des dépenses liées à cet évènement, il est décidé de lui allouer exceptionnellement la somme de 500 € -compte 6574 ligne projets spécifiques-.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

19/Emploi partagé Ville d'Eybens. Basket Ball Eybens-Poisat.

Conformément aux accords passés entre la Ville d'Eybens et le club de Basket Ball Eybens-Poisat concernant l'emploi partagé, il avait été convenu qu'une personne titulaire du brevet d'Etat de Basket serait mis à disposition du club à hauteur de 50% d'un temps de travail et serait pris en charge à hauteur de 75% par la Ville d'Eybens.

Ainsi, la Ville a pris à sa charge sur la période du 13 novembre 2006 (date de l'embauche) au 31 août 2007, 50% du coût de l'emploi. Le club de basket-ball Eybens-Poisat a fait état d'une dépense, sur cette même période, de 4574 €.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, décide d'apporter une aide pour cet emploi partagé, d'un montant de 2287€.

20/Commerce d'alimentation « le panier des Coulmes ».

La commune a souhaité que les habitants du quartier des Maisons Neuves puissent bénéficier à proximité de leur logement, d'une gamme de services permettant de faciliter leur vie quotidienne.

A ce jour, plusieurs cabinets médicaux, un cabinet de sages-femmes, un salon de coiffure, un restaurant et une officine de pharmacie existent dans le quartier.

Un local de 76 m2 est consacré à un commerce d'alimentation, fruits et légumes baptisé « Le panier des Coulmes ».

Compte tenu des difficultés rencontrées par les commerçants dans les quartiers d'habitations, il a été accordé au preneur à la signature du bail en date du 22 septembre 2004 une diminution de loyer de 50 % durant les 12 premiers mois et de 25 % sur les 12 mois suivants.

Le montant du loyer plein devait être à terme (octobre 2006) de 59.46 €/m2/an soit pour ce local de 376.50 €/mois TTC.

Néanmoins, du fait de l'enclavement de ce commerce et malgré toute la bonne volonté des exploitants actuels, il leur a été accordé par délibération en date du 23 juin 2006 une nouvelle remise de 50 % du loyer sur 12 mois soit d'octobre 2006 à septembre 2007.

Suite à une nouvelle demande de leur part, le service économique de la ville a examiné leur bilan comptable. Bien qu'en progression constante leur chiffre d'affaire demeure faible.

Aussi afin de favoriser la pérennisation de ce commerce, le Conseil Municipal décide d'octroyer à nouveau, l'aide qui lui est accordée sur son loyer pour une durée de 1 an soit une diminution de loyer de 25 % avec effet rétroactif d'octobre 2007 à septembre 2008.

A l'issue de cette période, un réexamen sera effectué et une décision sera prise en fonction de la santé économique de ce commerce.

Votée à l'unanimité

21/Enregistrement et traitement de la demande de logement social : adhésion à la charte départementale Etoil.org.

L'agglomération grenobloise, les communes, les bailleurs sociaux et l'Etat ont une tradition de partenariat fort qui s'est concrétisé dans les années 1990, par la mise en place d'un outil commun d'enregistrement de la demande de logement social à l'échelle du territoire de la Métro : l'observatoire de la demande de logement social (ODLS).

Cette application informatique dédiée à l'enregistrement et au traitement de la demande de logement social sert de support au processus d'attribution de logements sociaux des communes et des bailleurs et alimente l'observatoire de l'habitat sur la situation de la demande de logement social sur le territoire de la Métro. Elle est interfacée avec le dispositif d'enregistrement de l'Etat appelé "numéro unique" créé par la loi de lutte contre les exclusions du 29 Juillet 1998 qui a pour objectif de garantir les droits d'accès au logement social de tous les demandeurs et de mesurer les délais d'attente.

Or, la gravité de la crise du logement renvoie aujourd'hui à l'exigence d'une vision d'ensemble et globale des besoins à l'échelle départementale.

C'est pourquoi Grenoble Alpes Métropole s'est inscrite dans la démarche partenariale initiée par le Conseil Général de l'Isère en 2005 visant à fédérer les partenaires de l'enregistrement et du traitement de la demande de logement social autour d'un outil commun à l'échelle du département de l'Isère, outil intitulé Etoil.org. Cette perspective est apparue comme une alternative intéressante à la transformation de l'application informatique dédiée au même objet sur le territoire de la Métro, l'ODLS, devenue nécessaire pour s'adapter à l'évolution de l'environnement informatique.

Le projet Etoil.org désigne la mise en oeuvre d'une application informatique devant permettre l'Enregistrement, le Traitement et l'Observation de la demande de Logement social en Isère. La mise en oeuvre du projet Etoil.org impose nécessairement, non seulement le développement d'une application informatique commune à tous les utilisateurs, mais aussi la mise en place d'un formulaire unique de demande de logement social et la rédaction d'une charte d'accueil du demandeur et d'une charte d'utilisation.

Cet outil doit permettre :

- d'harmoniser l'enregistrement de la demande de logement social, son traitement et la préparation des propositions d'attribution par les communes, les CLH, les bailleurs sociaux, les collecteurs 1 %, le Conseil général (contingent contrepartie de la garantie) ou l'Etat (contingent préfectoral) ;
- d'agréger la demande enregistrée pour produire une observation territorialisée au profit des communes, des groupements de communes, des bailleurs sociaux, des collecteurs, de l'Etat et du Département.

Ainsi, depuis 2005, Grenoble Alpes-Métropole a pleinement adhéré projet Etoil.org initié par le Conseil Général :

- signature de la convention de partenariat relative au projet d'outil unique d'enregistrement, de traitement et d'observation de la demande de logement social Etoil.org ;
- participation aux travaux du comité de pilotage mis en place sous l'égide du Conseil Général de l'Isère pour élaborer et valider le cahier des charges de l'outil Etoil.org défini avec l'assistance d'un prestataire ;
- choix d'un prestataire informatique pour développer l'outil ;
- participation aux travaux du groupe technique de suivi du développement de l'application informatique et d'élaboration de la charte départementale d'utilisation d'Etoil.org ;
- participation financière à l'investissement et au fonctionnement d'Etoil.org.

Les communes de la Métro membres du club des usagers de l'ODLS ont été associées aux différentes phases de ce projet.

L'application Etoil.org sera opérationnelle dès décembre 2007. Afin de s'assurer que les demandeurs de logement social seront accueillis et leurs demandes prises en compte de manière équitable et homogène dans l'ensemble de la Métro, il importe que tous les bailleurs et toutes les communes de l'agglomération s'engagent à utiliser l'outil Etoil.org (dossier papier unique et application informatique unique), en respectant la charte départementale d'utilisation.

Cette charte départementale d'utilisation détaille :

- les règles d'utilisation de l'outil à respecter par les différents guichets (bailleurs sociaux, CLH, communes, collecteurs du 1% logement, conseil général, Etat, Absise) ;
- les engagements des partenaires en matière d'information des demandeurs, de délivrance du numéro unique départemental, d'enregistrement et d'actualisation des demandes, de gestion des pièces justificatives, de préparation des attributions, de confidentialité des données.

Il vous est donc proposé d'adhérer à cette charte.

Deux types de statut d'utilisateurs sont proposés aux communes de la Métro : guichet d'accueil ou guichet d'enregistrement. Chaque commune doit choisir un de ces deux statuts.

Un guichet d'accueil :

- peut accueillir et renseigner les demandeurs, leur remettre un dossier papier, récupérer les dossiers complétés, les vérifier et les transmettre au bailleur enregistrant les demandes ;
- a accès à l'outil afin de prendre connaissance d'une demande ;
- ne peut pas mettre à jour des informations ;
- peut préparer les attributions ;
- a accès à ses statistiques.

Un guichet d'enregistrement :

- peut accueillir et renseigner les demandeurs, leur remettre un dossier papier, récupérer les dossiers complétés, les vérifier ;
- enregistre et modifie les demandes dans l'outil ;
- devient le guichet référent de la demande qu'il enregistre : il est responsable de cette demande (envoie les courriers administratifs, s'occupe des modifications et du renouvellement...) ;
- peut préparer les attributions ;
- a accès à ses statistiques.

Afin de détailler les règles d'utilisation de l'outil pour ces deux types de guichets communaux au sein de l'agglomération, et en collaboration avec les techniciens et les élus des communes de l'agglomération, la Métro a élaboré et adopté un règlement intérieur définissant les règles d'utilisation de l'outil Etoil.org sur son territoire, conformément à la charte départementale d'utilisation d'Etoil.org. Il vous est demandé d'adhérer à ce règlement intérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la charte départementale d'utilisation d'Etoil.org et au règlement intérieur Etoil.org Métro en tant que guichet d'enregistrement.

22/Demande de subvention pour la réalisation des diagnostics énergétiques pour 5 bâtiments communaux de la ville d'Eybens.

En adhérant au Plan Climat Local, la Ville s'est engagée à mettre en œuvre des moyens de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, et pour les économies d'énergie. A cet effet, la Municipalité a décidé de réaliser des diagnostics énergétiques pour cinq bâtiments de natures différentes.

Le diagnostic énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

Le montant des diagnostics énergétiques est estimé à 11 800 euros TTC.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à déposer une demande de subvention pour la réalisation des diagnostics énergétiques auprès de :

- ◆ Conseil Général,
- ◆ Conseil Régional
- ◆ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

23/Réalisation de logements par LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES - avenue de Poisat

La commune envisage la réalisation de logements financés à l'aide de prêts aidés par l'état, sur la parcelle AL0114, situé 19 avenue de Poisat.

Par 27 oui sur 27 votants, le Conseil municipal :

- ◆ confie à LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES la réalisation du projet et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire.
- ◆ autorise LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES pour effectuer les études préalables nécessaires.
- ◆ consent à la cession de ce terrain au prix fixé par le service des domaines soit au prix de 25 000€.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 06 novembre portant sur le même objet mais comprenant une erreur sur la numérotation de voirie.

24/Saisine de l'E.P.F.L.R.G pour un bien situé 6, avenue d'Echirolles

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et voté par 27 oui sur 27 votants :

- DEMANDE une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Habitat et logement social » de la propriété Laurent sise à Eybens, 6 avenue d'Echirrolles.
- S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFLRG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Habitat et logement social »,
- NOTE QUE pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Habitat et logement social », sont recevables les tenements s'intégrant dans une opération comportant un minimum de 20% de logements constitutifs du parc social (au sens de la loi Solidarité et renouvellement urbain - SRU) ou à vocation sociale (au sens de l'action sociale des collectivités),
- NOTE QUE la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art. 4.3.a du règlement intérieur de l'EPFL.RG)
- AUTORISE le Maire à signer avec l'EPFL.RG la convention de mise à disposition du bien acquis (*si bien libre de toute occupation*).

25/CESSIONS TERRITOIRES 38 A LA COMMUNE D'EYBENS

Dans le cadre des régularisations foncières entre Territoires 38 et la ville d'Eybens, Territoires 38 doit rétrocéder à la ville, à titre gratuit, les parcelles ci-dessous, les opérations étant closes depuis longtemps et Territoires 38 n'ayant pas vocation à garder du foncier.

Il s'agit des parcelles cadastrées AA 0142, AB 0100, AB 0185, AE 0020, AE 0026, AE 0028, AE 0041, AH 0189, AH 0190, AI 0079, AM 0004, AM 0006, AM 0007.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, approuve le projet d'acquisition susdit et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

26/REDEVANCE D'OCCUPATION DU SOUS SOL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par délibération prise lors du Conseil Municipal du 14 septembre 1999, la ville d'Eybens a instauré une redevance d'occupation du sous sol du domaine public communal pour les réseaux ou objets implantés appliquée à la superficie des ouvrages enterrés.

Ne sont pas concernés les réseaux qui sont déjà assujettis, par la réglementation nationale, à payer une redevance ayant le même objet et les services communaux dont la gestion est assurée par le budget communal.

Sont concernés par cette redevance les réseaux d'assainissement et eaux pluviales dont la compétence relève de la Métro.

Ce droit annuel d'occupation du sous sol est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2000 et doit être fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour mémoire, pour l'année 2006, le montant de la redevance a été fixé à 2,46€ le m² par une délibération du 9 novembre 2006.

Pour l'année 2007, le montant de la redevance est fixé à 2,51 € le m².

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à procéder à l'émission du titre de recette nécessaire au profit du budget principal de la ville au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2007 ».

27/Procédure d'appels d'offres pour le marché de travaux des tennis couverts

Afin de répondre à l'évolution de la pratique du tennis sur la commune, une opération a été lancée pour la construction d'un nouvel équipement. Ce nouvel équipement comprend deux tennis couverts, les annexes correspondants et un local de réunion.

Au vu de la spécificité d'un tel équipement, le marché de travaux est divisé en deux lots :

- Lot 1 : aménagement extérieurs et VRD (voirie et réseaux divers) avec une option d'un système de récupération d'eaux pluviales d'une capacité de 5000m3
- Lot 2 : Travaux de bâtiment tous corps d'état

L'estimation des travaux, y compris l'option, est de 1 240 000 € HT soit 1 483 040 € TTC. L'article 26 du code des marchés publics précise que pour les marchés de travaux estimés entre 210 000 € HT et 5 270 000 € HT, le pouvoir adjudicateur doit choisir une procédure formalisée. L'article 35 alinéas 5 précise que pour ce type de marché le pouvoir adjudicateur peut choisir la procédure négociée.

Les études sont en phase DCE (dossier des consultations des entreprises).

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à lancer une procédure négociée précédée d'une publicité conformément aux articles 26, 34, 35, 40, 65 et 66 du Code des Marchés Publics à l'issue des études.

28/Procédure d'appels d'offres pour le marché de travaux des ateliers municipaux

L'organisation et l'évolution des services techniques municipaux ont nécessité d'adapter en permanence leurs compétences et leur effectif à l'évolution des techniques et des besoins des habitants.

Afin de répondre à cette évolution, la ville a lancé une opération de construction d'une extension qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil des lieux de travail des agents techniques (garage, électricité, serrurerie, menuiserie, peinture, voirie ...) ainsi qu'une restructuration et une mise aux normes de l'équipement existant afin de répondre au respect des règles d'hygiène et de sécurité des agents.

Le montant des travaux est estimé à 1 194 800,00 € HT soit 1 428 980,80 € TTC, valeur juin 2005.

Le marché de travaux est décomposé en 13 lots séparés suivants :

- Lot 01 : Gros oeuvre / VRD (voirie et réseaux divers)
- Lot 02 : Etanchéité
- Lot 03 : Menuiseries extérieures
 - Lot 04 : Menuiseries intérieures
 - Lot 05 : Cloisons / Doublages / Faux plafonds
 - Lot 06 : Métallerie / Menuiseries aluminium
 - Lot 07 : Carrelage / Faïence
 - Lot 08 : Revêtements de sols souples
 - Lot 09 : Peintures intérieures
 - Lot 10 : Façades
 - Lot 11 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires / Air comprimé
 - Lot 12 : Electricité / Courants forts et faibles
 - Lot 13 : Portes sectionnelles

Compte tenu de cette estimation, il est nécessaire de lancer une procédure d'appels d'offres. Les études sont en phase DCE (dossier des consultations des entreprises).

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à lancer une procédure d'appels d'offres ouverts conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics à l'issue des études.

29/Avenant N° 1 au marché de travaux pour la réalisation de la première phase du bassin de rétention de la ZAc des Ruires à Eybens

Dans le cadre de la réalisation de la Zac des Ruires à Eybens une première phase de travaux sur le bassin de rétention du Crêt a été menée par le Groupement Fileppi/Perino Bordone/Carron, dont l'entreprise FILEPPI est le mandataire du groupement solidaire, dans le cadre du mandat que la ville d'Eybens a confié à Territoires 38 pour ce projet. Or au vu de la réalisation de cette phase, des travaux complémentaires ont dû être pris en compte.

Cela entraîne la mise en place d'un avenant avec ce groupement

Le montant de l'avenant ne dépassant pas 5 % (4,98 %), il n'est pas nécessaire de le présenter, pour avis, à notre prochaine Commission d'Appel d'Offres avant présentation lors du Conseil Municipal de Décembre.

Par ordre de service n° 1 en date du 26 Juin 2007, le groupement solidaire FILEPPI/PERINO BORDONE/CARRON s'est vu notifier un marché de travaux pour la réalisation de la première phase des travaux du bassin de rétention du Crêt au sein de la ZAC des Ruires à Eybens pour un montant de 271 659,50 € HT.

Par ordre de service n° 2 en date du 10 juillet 2007 celui-ci s'est vu stipuler le démarrage des travaux au 20 Août 2007.

Par ordre de service n° 3 en date du 27 Novembre 2007 celui-ci s'est vu stipulé une prolongation de délai pour la réalisation des travaux jusqu'au 31 janvier 2008.

Depuis, au vu de l'évolution du chantier, des contraintes apparues en cours de réalisation et des demandes complémentaires de la Commune d'Eybens, le maître d'œuvre de l'opération, SOGREAH CONSULTANTS a dressé une liste des travaux complémentaires réalisés par le Groupement FILEPPI/PERINO BORDONE/CARRON.

Les travaux complémentaires ont été entrepris sur les postes suivants :

	En € HT
- mise en place de terre végétale devant l'ouvrage de prise	+ 400,00
- dépose de la dérivation provisoire avant terme avec aménagement provisoire du mur	+ 1 470,00
- raccordement provisoire des berges du Verderet avec mur latéral coulé en urgence pour rester dans le délai de l'arrêté	+ 4 150,00
- indemnité pour nettoyage et reprise des aciers pour finition de bétonnage	+ 4 570,00
- blindages supplémentaires pour isoler le lit du Verderet	+ 750,00
- finition autour de l'édicule du fait du décalage de 5 m au lieu de rester dans l'axe de la clôture existante	+ 1 000,00
- clôture de sécurité à l'aval de l'ouvrage de prise avec fixation	+ 880,50
- reprise de l'avaloir de l'avenue d'Echirolles	+ 300,00
Soit une évolution du coût des travaux de	+13 520,50 € HT

Cela amène l'évolution financière suivante :

MONTANTS	HT	TVA	TTC
Marché de base	271 659,50	52 245,26	324 904,76
Avenant n° 1	+ 13 520,50	2 650,01	16 170,51
Nouveau montant	285 180,00	54 895,27	341 075,27

Entre les deux montants du marché de base, on constate une évolution de 4,98 %.

Cet avenant a pour conséquence de modifier :

- l'article 2 – « Prix » de l'acte d'engagement
- le devis quantitatif estimatif

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à donner un avis favorable à Territoires 38, mandataire, pour la signature d'un avenant N° 1 avec le Groupement Fileppi/Perino Bordone/Carron, visant à modifier le montant des travaux en le fixant à 285 180 € HT, soit 341 075,27 € TTC, tous les autres articles du marché initial non modifiés par le présent avenant n° 1 restant applicables.

30/Droit de vote des résidents étrangers pour les élections locales

Le Traité de Maastricht (1992) a reconnu le droit de vote et d'éligibilité aux citoyens (non français) de l'Union européenne résidant en France, pour les élections européennes dès 1994 et seulement en 2001 pour les élections municipales. Malheureusement, à cette occasion, le principe d'égalité a été bafoué et les ressortissants extracommunautaires n'ont pas bénéficié de cet élargissement du suffrage universel.

Des personnes qui constituent une part importante de la population de certaines de nos villes et qui participent à la vie quotidienne de nos cités, peuvent se sentir rejetées à cause de cette nouvelle discrimination du fait de la nationalité. Cette exclusion de la communauté politique de personnes qui vivent ici, souvent depuis longtemps, touche profondément leurs enfants. Certains, bien que Français, se sentent délégitimés en tant que citoyens. Cette discrimination politique, cette exclusion des choix au niveau de la commune sont en contradiction avec les valeurs de la République, avec la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen et même tout simplement avec une réelle politique de cohésion sociale et d'intégration.

Aujourd'hui, les sondages indiquent que la population française est majoritairement favorable à l'ouverture du droit de vote et d'éligibilité à tous les résidents étrangers.

A Eybens, les votations citoyennes organisées à l'occasion du Marché de Noël – et ce sera de nouveau le cas le 8/12/07 – permettent d'engager un riche débat avec les habitants, qui se sont très largement exprimés en faveur de ce droit.

Fort de cette expérience, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce clairement pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales. Cette position sera transmise au député de la circonscription pour qu'il la fasse connaître à l'Assemblée Nationale.

31/Judo club d'Eybens – Subvention exceptionnelle

Suite à la demande d'amélioration formulée par plusieurs associations utilisatrices de la salle polyvalente, la Ville avait convenu d'apporter sa participation financière à l'achat de sous tapis nécessaire à une plus grande souplesse du tatami.

Le club de judo d'Eybens ayant financé l'achat des sous tapis pour un montant de 2796 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter une aide exceptionnelle de 2000 € afin de soutenir cette association dans cette acquisition.

Cette somme est prévue au compte « 6574 SPO D730 ».